

AVIS AU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Consultation du public

**Demande d'enregistrement d'une centrale mobile d'enrobage à chaud,
présentée par la société SPIE BATIGNOLLES MALET
localisée sur la parcelle 816 Section OB du plan cadastral de la commune de
Montbartier**

La préfecture de Tarn-et-Garonne communique :

En application du livre V du code de l'environnement, une consultation du public est ouverte sur le territoire de la commune de Montbartier, relative à la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement d'une centrale mobile d'enrobage à chaud localisée sur la parcelle 816 Section OB du plan cadastral de la commune de Montbartier présentée par la société SPIE BATIGNOLLES MALET.

Cette consultation d'une durée de 4 semaines aura lieu du **31 janvier au 28 février 2022 inclus**.

Cette demande d'enregistrement concerne une centrale mobile d'enrobage à chaud au titre de la rubrique n° 2521-1 de la nomenclature des ICPE.

Le dossier correspondant, comportant notamment la demande avec l'exposé du projet, les plans s'y rapportant restera déposé à la mairie de Montbartier **ouvert** les lundis, mardis et mercredis de 14h00 à 17h00 ainsi que les jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 où le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Un poste informatique est mis à disposition pour la consultation en ligne.

Le dossier sera consultable sur le portail des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/icpe-enquete-consultation-publique> où le public pourra émettre ses observations par voie électronique en cliquant sur le bouton « **réagir à cet article** ».

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture, Direction de Coordination Interministérielle et Appui Territorial, mission politiques environnementales – 2 allée de l'Empereur BP 10779 – 82013 MONTAUBAN Cedex, ou par voie électronique : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr.

Le présent avis sera affiché dans les mairies de Montbartier, Bressols et Labastide-St-Pierre.

Au final, la décision d'enregistrement, assortie éventuellement de prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par le ministre chargé des installations classées, ou de refus sera prise par arrêté du préfet de Tarn-et-Garonne.